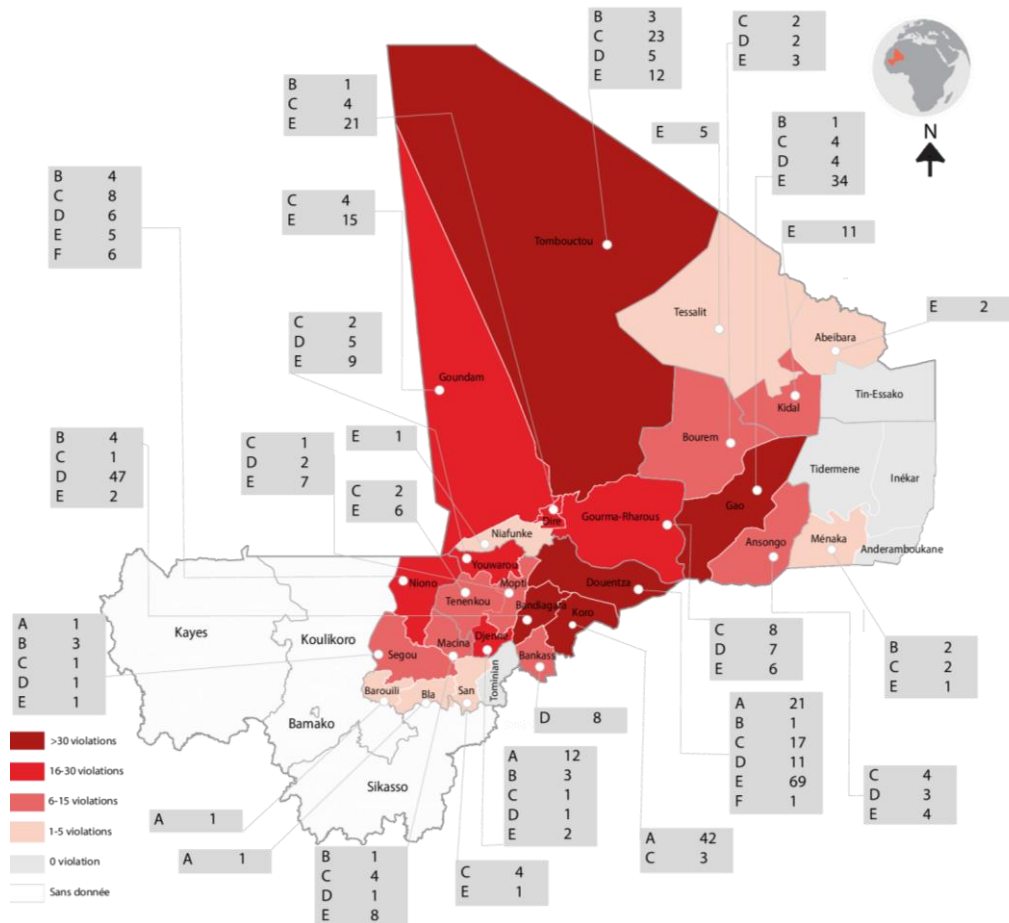


RAPPORT MENSUEL DE MONITORING DE PROTECTION MALI

N° 11 - Novembre 2021



A. Mouvement de population forcé : Déplacement interne forcé en raison de la violence/conflit/insécurité, Déplacement interne forcé en raison d'intempéries/catastrophe naturelles, Restrictions à la liberté de mouvement, Retour forcé, Refoulement.

B. Droit à la vie : Assassinat, Meurtre, Mort par engin explosif.

C. Atteintes à l'intégrité physique ou psychique : Coup, blessure, mutilation, Blessure ou mutilation par engin explosif, Menace, Violence psychologique/émotionnelle, Viol, Agression sexuelle, Grossesse forcée, Exploitation sexuelle et prostitution forcée, Mariage forcé, Discrimination, Torture et traitement cruel et inhumain.

D. Atteinte à la liberté et à la sécurité de la personne : Enlèvement, prise d'otage, disparition forcée, Arrestation et/ou détention arbitraire et illégale, Enrôlement et recrutement par les forces ou groupes armés, Séparation familiale, Trafic d'être humain, traite ou esclavage, Exploitation économique et travail forcé.

E. Droit à la propriété : Vol, extorsion, pillage, Destruction de biens personnels, Incendie volontaire, Taxe illégale, Occupation illégale de bien immobilier, infrastructure ou terre, privé ou public, Destruction de bien immobilier, infrastructure ou terre, privé ou public.

F. Atteintes à l'accès aux services de base : Déni de ressources, d'opportunités et/ou d'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, eau et hygiène, justice, état civil, ressources économique), Blocage, détournement ou refus de l'aide humanitaire, Attaque/occupation contre les écoles et les hôpitaux par les forces et groupes armés.

I - Aperçu de l'environnement de sécuritaire et de protection

Nombre de violations en Novembre : 531

Nombre de violations en 2021: 6 039



Résumé des tendances en 2021

Depuis le début de l'année 2021, 6 039 violations ont été enregistrées par le système de monitoring de protection. Les atteintes au droit à la propriété et les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique ont été les deux catégories les plus fréquentes recensées chaque mois, sauf au mois d'avril et de juin au cours desquels les mouvements de populations ont connu une très nette augmentation, particulièrement dans la région de Mopti. Au mois de novembre 2021, 531 violations ont été enregistrées (contre 384 violations au mois d'octobre 2021) avec une prédominance des atteintes au droit à la propriété (225) et des atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne (103). Les atteintes au droit à la vie et à la liberté et à la sécurité de la personne représentent respectivement 42% et 19% des atteintes documentées durant le mois de novembre 2021. Tout aussi nombreuses ont été les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (qui représentent 18% des violations documentées au mois de novembre) et les mouvements de populations forcés qui en représentent 15%. Avec 52,73% des violations documentées, la région de Mopti demeure celle ayant enregistré le plus grand nombre d'incidents de protection. Elle est suivie des régions de Tombouctou (20,72%), de Gao (11,49%) et de Ségou (10,73%).

Du 1^{er} au 6 novembre 2021, la Sous-secrétaire générale de l'ONU aux droits de l'homme, Madame Ilze Brands KEHRIS, a entrepris une visite au Mali. Elle a particulièrement été intéressée par la situation des droits fondamentaux des populations dans le Centre du pays.

Le 23 novembre 2021, l'information relative au report à une date ultérieure des « assises nationales » qui devaient se tenir du 21 au 26 décembre 2021 au Mali a été rendue publique. Ce report a été diversement apprécié au sein de l'opinion publique nationale et internationale.

Le 12 novembre 2021, des milliers de personnes ont manifesté pour protester contre l'insécurité et le banditisme dans les cercles de Koro, Bandiagara, Bankass (Région de Bandiagara).

Le week-end du 20-21 novembre 2021, des affrontements ont opposé les communautés arabes et sédentaires noirs dans le quartier d'Abaradjou, à Tombouctou, dans le Nord du Mali. Ces affrontements qui faisaient suite à l'assassinat d'un sédentaire dans sa boutique, auraient fait 2 morts et 7 blessés dont 4 graves.

Au début du mois de novembre 2021, selon la DRDSES de Ségou, 712 ménages de 4 658 PDI occupaient 177 salles de classe dans 28 établissements scolaires dans 7 communes du cercle de Niono (Région de Ségou). A la suite de diverses interventions des autorités et des acteurs humanitaires, certains ménages PDI concernés par cette situation ont pu être relocalisés. Toutefois, 13 écoles (dont 87 salles de classe) restent occupées par 358 ménages de 2 348 PDI.

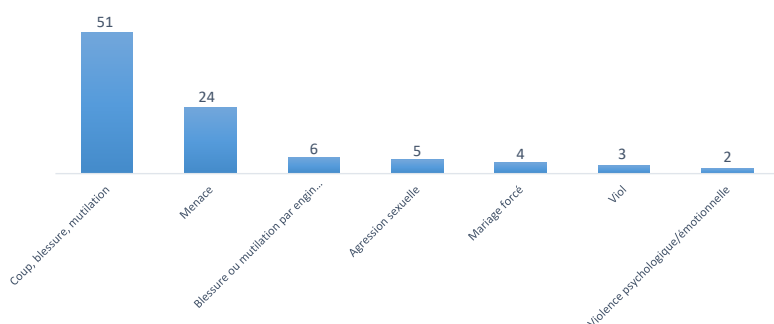
Depuis l'attaque du village de Marébougou (Cercle de Djenné/Région de Mopti) au mois de septembre 2021, la situation humanitaire et sécuritaire y demeure préoccupante. Les groupes armés non étatiques continuent d'y imposer une pression, entravant les actions d'assistance humanitaire vitales et limitant les possibilités d'accès des populations aux services sociaux de base dont ils pourraient bénéficier en sortant de ce village.

II - Tendances par incident

Typologies de violations (documentées)	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Atteintes au droit à la propriété	130	169	157	225	208	507	220	254	254	221	225	0
Atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique	83	88	105	98	216	121	76	87	114	73	95	0
Atteintes au droit à la vie	61	31	44	60	53	64	52	32	38	31	23	0
Atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne	36	59	76	62	71	97	73	65	76	42	103	0
Mouvement de population forcé	15	56	8	186	7	444	70	9	75	7	78	0
Atteintes à l'accès aux services de base	0	4	20	4	5	4	10	9	30	10	7	0
Total	325	407	410	635	560	1237	501	456	587	384	531	0

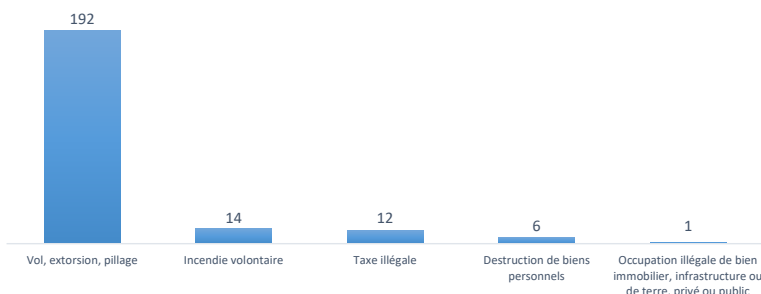
Durant le mois de novembre, le système de monitoring de protection a enregistré 531 violations des droits fondamentaux contre 384 violations documentées au mois d'octobre dernier. Les atteintes au droit à la propriété (225), les atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne (103) et les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (95) demeurent les plus documentées durant le mois de novembre. Par contre, comparativement au mois d'octobre, les atteintes au droit à la vie (31 violations) ont connu une légère baisse au mois de novembre (23 violations). Les mouvements de populations forcés ont quant à eux connu une hausse avec 78 cas individuels documentés contre 7 au mois d'octobre.

Atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique



Au mois de novembre, 95 violations ont été documentées sous la catégorie des atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique, soit 18% de toutes les violations documentées durant le mois de novembre. Les coups, blessures, mutilations (51) et les menaces (24) sont les types de violations les plus documentés sous cette catégorie de violations. Les régions de Tombouctou (39), de Mopti (27) et de Ségou (17) ont été les plus concernées par ces types de violations. Les cas rapportés sont en général survenus durant les attaques ou menaces d'attaque de villages et lors des exactions commises par les groupes radicaux, les personnes armées non identifiées, les FAMAs et les civils dans différentes localités et sur les axes routiers.

Atteintes au droit à la propriété



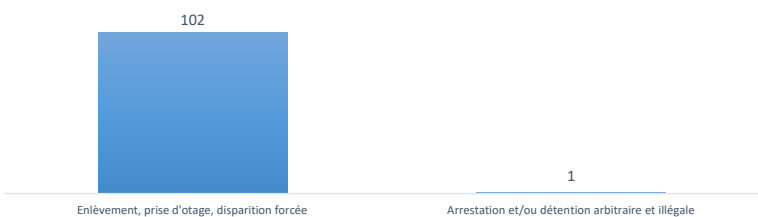
Tout comme le mois précédent, les atteintes au droit à la propriété constituent la violation la plus élevée au mois de novembre avec 42% du nombre total de violations documentées. Cette situation s'explique par la recrudescence des cas d'extorsions contre les civils sur les axes routiers, notamment dans les régions de Mopti, Tombouctou et Gao. Durant ce mois, les vols, extorsions et pillages restent les types de violations les plus rapportés (192 violations). Ils sont suivis par les incendies volontaires (14) et les taxes illégales (12 violations). Les incidents de protection se rattachant à cette catégorie de violations ont été majoritairement rapportés à Mopti (42%), suivi de Tombouctou (24%) et Gao (18%).

Atteintes au droit à la vie



Comme au mois d'octobre, les atteintes au droit à la vie connaissent une très légère baisse au mois de novembre, avec 4% du nombre total de violations documentées. Durant le mois, les atteintes au droit à la vie sont survenues généralement lors des attaques sur les axes routiers, dans les champs et dans les domiciles privés, notamment à Mopti (8) et Ségou (8). 34% des violations ont été enregistrées dans chacune des régions de Mopti et Ségou, suivies de la région de Tombouctou (17%).

Atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne



Les atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne ont connu une hausse importante avec 103 cas documentés au mois de novembre contre 42 cas documentés au mois d'octobre. Avec 17% du nombre de violations documentées, les atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne se présentent comme les plus nombreuses ce mois derrière les atteintes au droit à la propriété (225). Les violations les plus documentées sous cette catégorie sont les enlèvements orchestrés notamment sur les axes routiers, dans les domiciles et les champs. Les atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne sont largement attribuées aux groupes radicaux et aux chasseurs (dozos) notamment dans les régions de Mopti (73), Tombouctou (12), Gao (9) et Ségou (8).

III - Tendances par région

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Total	%
Gao	100	98	83	72	135	133	59	68	83	76	61	0	968	16%
Kidal	1	7	15	18	23	15	19	17	23	18	18	0	174	3%
Ménaka	11	2	9	6	8	2	5	0	4	4	5	0	56	1%
Mopti	60	152	134	366	218	947	243	209	292	115	280	0	3,016	50%
Ségou	103	87	89	57	57	43	62	80	54	82	57	0	771	13%
Tombouctou	50	61	80	116	119	97	113	82	131	89	110	0	1,048	17%
Total	325	407	410	635	560	1237	501	456	587	384	531	0	6,033	100%

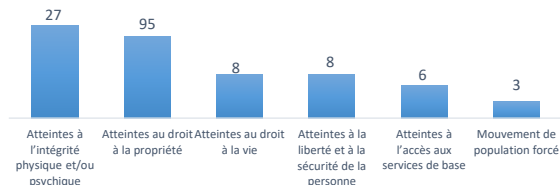
Le nombre de violations a augmenté considérablement par rapport au mois précédent. Durant ce mois de novembre, les régions dans lesquelles les violations les plus nombreuses ont été documentées sont Mopti (52%), Tombouctou (20%), Gao (11%) et Ségou (10%). Depuis le mois de janvier 2021, la région de Mopti totalise à elle seule 3 016 incidents de protection documentés.

Région de Mopti

Durant le mois de novembre, le nombre de violations documentées dans la région de Mopti a connu une importante augmentation, passant de 115 violations au mois d'octobre à 280 violations durant le mois sous revue, soit 52% de l'ensemble des violations documentées durant ledit mois. Tout comme au mois d'octobre, les atteintes au droit à la propriété ont été les plus nombreuses dans la région de Mopti (95 violations documentées). Ces cas ont été largement rapportés contre les présumés milices d'autodéfense, mais aussi lorsque plusieurs commerçants et particuliers ont été dépouillés de leurs biens sur l'axe RN15 qui relie Mopti à Koro, en traversant Bandiagara et Bankass.

- A l'exception des atteintes à l'accès aux services de base qui restent stables (1 violation) et des atteintes au droit à la vie qui connaissent une très légère baisse (8), les atteintes à la liberté et à la sécurité, les atteintes à l'intégrité physique/psychique, les atteintes au droit à la propriété et les mouvements de population forcés ont connu une hausse significative durant le mois de novembre.
- Avec 120 violations enregistrées, le cercle de Douentza est le plus touché de la région. Tel était déjà le cas aux mois de septembre (151 violations) et d'octobre (80 violations) derniers.

- Atteintes à la liberté et à la sécurité
- Atteintes à l'intégrité physique/psychique
- Atteintes au droit à la vie
- Atteintes au droit à la propriété
- Mouvement de population forcé
- = Atteintes à l'accès aux services de base



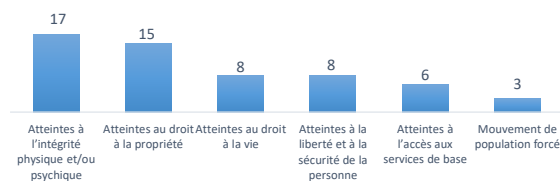
[Analyse] Le mois de novembre, la région de Mopti a connu une intensification de la violence qui a conduit à l'augmentation du nombre de violations documentées. Les attaques perpétrées sur les axes routiers, notamment ceux de la RN 15 qui relie Mopti à Koro, les enlèvements de civils dans leurs champs, sur les axes routiers et les mouvements de populations forcés ont particulièrement impactés le quotidien des populations civiles. Les groupes radicaux et les milices d'auto-défense continuent de s'affronter pour le contrôle des espaces et des ressources. Dans le village Dianvelikessel (commune Dianvely, cercle de Douentza, région de Mopti), cette quête de contrôle s'est d'ailleurs traduite par l'occupation de l'école dudit village par des éléments de groupes radicaux.

Région de Ségou

Après une hausse des violations observée durant le mois d'octobre (82 violations), la région de Ségou a connu une baisse significative des violations, soit 57 violations. Durant le mois, les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (17), majoritairement les coups et blessures ou mutilations par engins explosifs, ainsi que les mutilations constituent les violations les plus enregistrées. Elles sont suivies des atteintes au droit à la propriété (15), des atteintes au droit à la vie (8) et des atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne (8).

- Durant le mois de novembre, le cercle de Niono est demeuré le plus marqué par la violence et l'insécurité, enregistrant le plus grand nombre de violations de la région, soit 29 violations. Il est suivi par les cercles de Macina (14), Segou (6), San (5), Baraoueli (1) et Bla (1).

- Atteintes à l'intégrité physique/psychique
- Atteintes à la liberté et à la sécurité
- = Atteintes au droit à la vie
- = Atteintes au droit à la propriété
- Mouvement de population forcé
- Atteintes à l'accès aux services de base



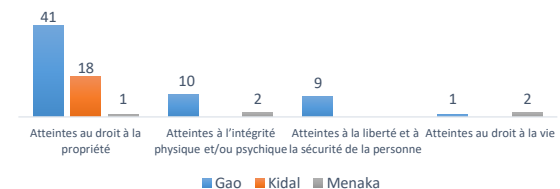
[Analyse] La région de Ségou demeure négativement impactée par le cycle de la violence persistante notamment dans les cercles de Niono et Macina où les affrontements entre les groupes armés non étatiques se poursuivent. Les populations civiles restent donc les plus impactées par cette situation de tension quasi-permanente. Durant les prochains mois, la région de Ségou pourrait donc connaître une dégradation accrue de l'insécurité et de la violence entraînant des violations des droits humains importants.

Régions de Gao, Ménaka et Kidal

Au mois de novembre, les régions de Kidal et Ménaka ont enregistré les chiffres de violations documentés les plus faibles. Cependant, associés à ceux de la région de Gao (61), ces chiffres s'élèvent à 84 violations. Contrairement au mois d'octobre dernier, le nombre de violations enregistrées à Gao (61) a diminué tandis qu'à Kidal (18) il est demeuré le même et à Ménaka il a augmenté (5).

- Dans l'ensemble, seules les atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne ont connu une augmentation au mois de novembre. Celles relatives à l'intégrité physique/psychique, au droit à la vie et au droit à la propriété ont connu une baisse au mois de novembre, avec 75 violations contre 94 violations documentées au mois d'octobre dernier.

- Atteintes à l'intégrité physique/psychique
- Atteintes à la liberté et à la sécurité
- Atteintes au droit à la vie
- Atteintes au droit à la propriété
- 1 mouvement de population documenté dans la commune de Bara (Ansongo)

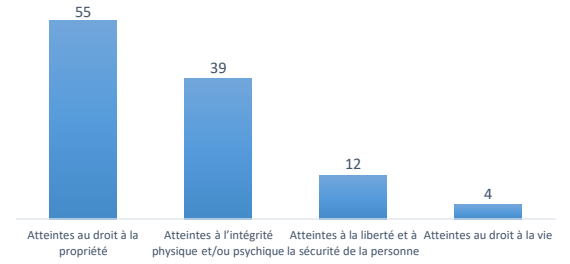


[Analyse] La violence et l'insécurité persistent dans les régions de Gao, Ménaka et Kidal en dépit de la légère diminution des violations documentées au mois de novembre. Cette situation dénote de ce que les groupes armés non étatiques (groupes radicaux et milices d'autodéfense) restent très actifs dans ces régions où elles s'affrontent sans cesse pour le contrôle des espaces et des ressources. Dans ce contexte, les populations civiles restent les plus affectées.

Région de Tombouctou

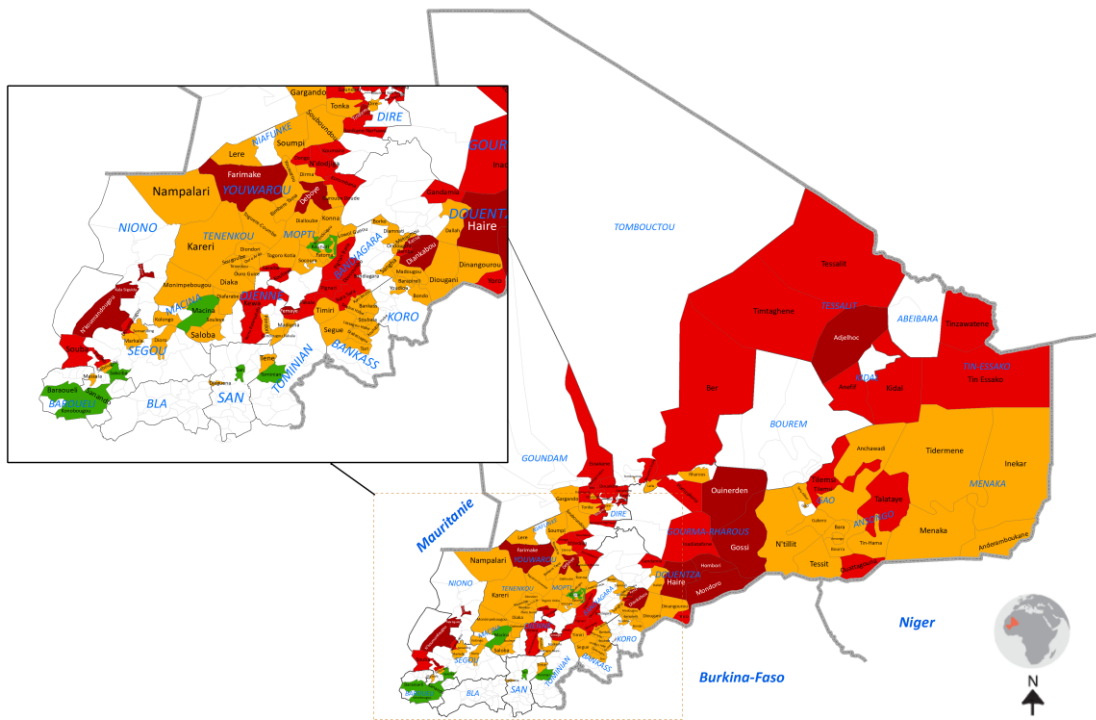
Le mois de novembre, le nombre de violations documentées dans la région de Tombouctou a connu une hausse, soit un total de 110 violations contre 89 le mois d'octobre dernier. Cette augmentation des violations a été observée en ce qui concerne les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (39), les atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne (12) et les atteintes au droit à la vie. Toutefois, une note positive a été observée avec la diminution des violations en lien avec les atteintes au droit à la propriété (55),

- Atteintes à l'intégrité physique/psychique
- Atteintes à la liberté et à la sécurité
- Atteintes au droit à la vie
- Atteintes au droit à la propriété



[Analyse] Au mois de novembre, la région de Tombouctou est restée marquée par la violence et l'insécurité dont les effets dévastateurs sont perceptibles sur les populations civiles. Cette situation est davantage traduite par le nombre élevé des atteintes au droit à la propriété (55) et aux atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (39). Ces violations sont perpétrées majoritairement par les groupes armés non étatiques (groupes radicaux et milices d'autodéfense).

IV - Indice de risque



Légende des niveaux de l'indice des risques de protection

4	>= 20 Points	La situation de protection dans cette zone est jugée « critique ». Les risques de protection sont extrêmement élevés et graves (notamment en termes de violations graves, du niveau de violence et du déplacement forcé de population). Les capacités d'autoprotection et de réduction des risques (mécanismes communautaires, services étatiques, services et acteurs humanitaires) sont inexistantes, trop faibles ou inefficaces. Cette situation demande une attention particulière du Cluster Protection et des acteurs pertinents, notamment en termes de réponse, de plaidoyer et de mobilisation de ressources.
3	15- 19 Points	La situation de protection dans cette zone est jugée « sérieuse ». Les risques de protection sont très élevés (violations graves, niveau de violence et déplacement forcé de population). Les capacités d'autoprotection et de réduction des risques sont insuffisants.
2	6 - 14 Points	La situation de protection dans cette zone est jugée « modérée ». Les risques de protection sont élevés et les capacités d'autoprotection et de réduction de ces risques peuvent être renforcés. Un suivi doit être effectué afin de répondre aux besoins immédiats des populations pour renforcer les mécanismes existants et réduire les facteurs potentiellement aggravants.
1	<= 5 Points	La situation de protection dans cette zone est jugée « stable ». Les risques de protection existants sont réduits grâce aux capacités d'auto-protection des communautés ou à la présence de services et structures communautaires et acteurs de protection qui assurent la prise en charge des victimes.

La sévérité de protection mesurée par l'indice de risque est basée sur la perception de l'environnement de protection, collectée via des informateurs clés dans 180 communes sur une base mensuelle. L'indice n'est pas établi uniquement sur les incidents de protection rapportés au cours du mois, mais se compose de 15 questions qui considèrent aussi les différentes menaces présentes, les services de protection disponibles, la vulnérabilité et les capacités de la population civile à s'auto-protéger et prévenir les risques de protection, dans chaque commune. L'indice de risque de protection permet d'évaluer le développement de la situation de protection au fil du temps et dégager des tendances géographiques de sévérité de protection.

Dans la région de Ségou, la situation de protection est passée de modérée à critique dans les communes de Kala Siguida et de Sirifila Boundy (cercle de Niono), notamment en raison des affrontements entre groupes armés non étatiques pour la conquête des espaces et dans le cadre des règlements de compte. Par contre, dans la commune de N'Koumandougou, la situation de protection est passée de sérieuse au stade critique. Il convient de noter que les confrontations entre les communautés pour le choix de leurs protecteurs et le ralliement de certaines d'entre elles aux Dozos sont les facteurs qui ont recentrées les activités des présumés groupes radicaux sur elles. Enfin, dans le cercle de Ségou, précisément dans les communes de Souba, Farako et Dougabougou, la situation de protection reste sérieuse.

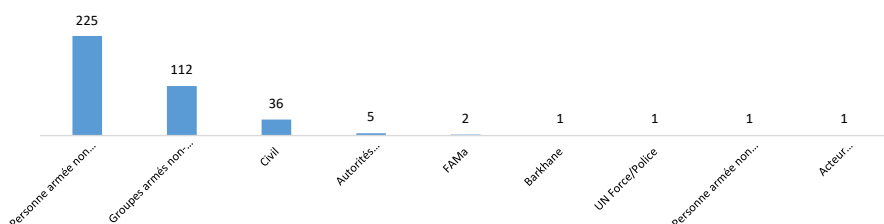
Dans la région de Mopti, la situation de protection est jugée critique notamment dans les communes de Mondoro, Hombori, Gandamia, Haire, dans le cercle de Douentza; dans les communes de Bandiagara, Pignari-Bana, Pignari, Doucombo, Bara-Sara, dans le cercle de Bandiagara; dans la commune de Yoro; et dans les communes de Femaye et Kewa, dans le cercle de Djenné. Dans le cercle de Koro, l'environnement de protection a été relativement calme dans son ensemble. Dans le cercle de Mopti cette situation de protection est jugée modérée de façon générale. Cependant, dans les communes de Sio, Sassalbe, Koubaye et Socoura les violations des droits fondamentaux persistent. Dans les cercles de Youyarou et Ténenkou la situation est jugée modérée. Toutefois, il convient de noter que dans les communes de Farimake, Deboye, N'dodjiga et Dogo (cercle de Youwarou), le contexte est marqué par des enlèvements et l'imposition de la Zakat aux populations par les groupes radicaux.

Dans la région de Tombouctou la situation de protection est jugée critique dans les communes de Gossi et Ouinerdene tandis qu'elle est jugée sérieuse dans les communes du cercle de Gourma-Rharous (Hamzakoma, Inadjatafane), dans la commune de Ber et dans la majeure partie des communes du cercle de Goundam. Dans les communes de Lafia, Rharous et Diré, ainsi que dans la majeure partie des communes du cercle de Nianfunké, la situation de protection est jugée modérée.

Dans la région de Gao la situation de protection est jugée modérée dans une grande partie des communes du cercle de Gao et sérieuse dans les communes de Tilemsi, Gao, Ouatagouna, Talataye et Kidalet. Elle est jugée critique à Adjelhoc.

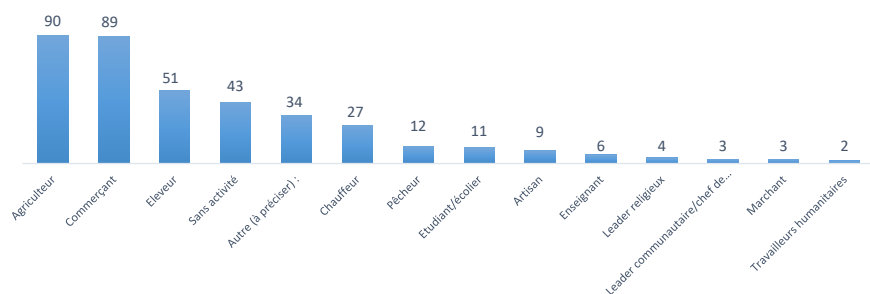
V - Auteurs, victimes et lieux et horaires de violations

Présumés auteurs des violations



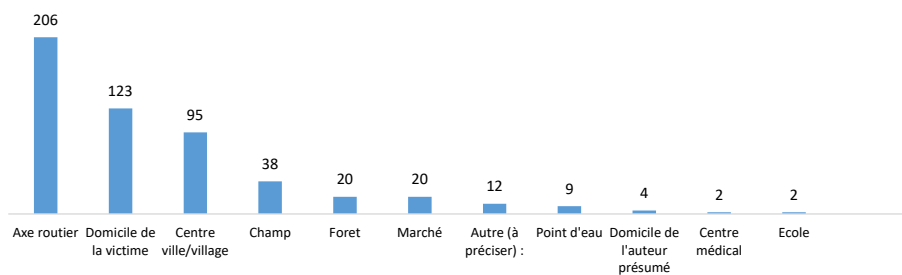
Les auteurs présumés des violations documentées durant le mois de novembre sont principalement des personnes armées non identifiées (225) et des éléments de groupes armés non étatiques (112). Quelques violations ont comme auteurs présumés des Famas (2), des membres de Barkhane (1) et de la MINUSMA (UN Force/Police) (1).

Statut socio économique



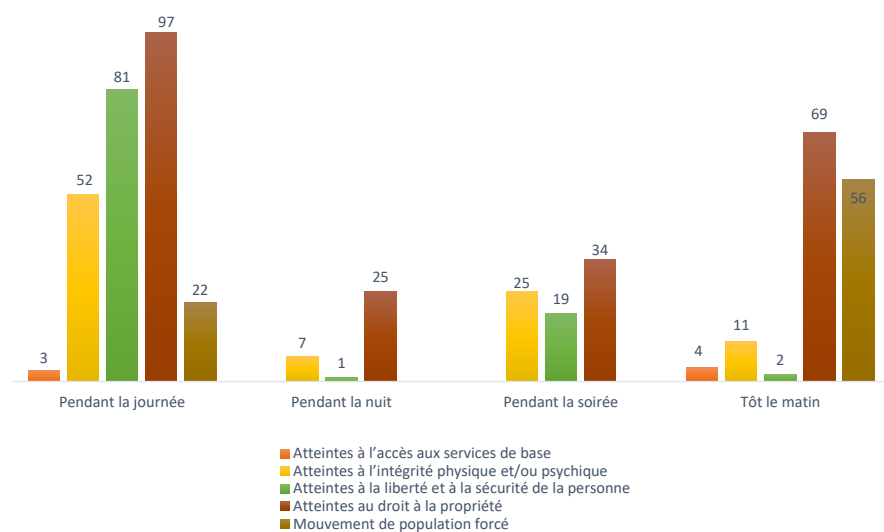
La plus grande partie des victimes sont des agriculteurs (23%), suivi par les commerçants (22%) et les éleveurs (13%).

Lieux des violations



Ce mois-ci, les axes routiers sont les lieux principaux de commission des violations (38%) suivi par les domiciles des victimes (23%). 17% des violations sont perpétrées dans les centres villes et villages.

Tranches horaires des violations



La majorité des violations se sont produites pendant la journée (255), surtout les atteintes au droit à la propriété (97) et les atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne (81). Une grande partie de ces atteintes a également été documentée tôt le matin (142) et pendant la soirée (78). Le nombre de violations commises pendant la nuit a été sensiblement bas durant le mois de novembre (33).

VI - Recommandations

Acteurs concernés	Actions recommandées	Zones d'intervention	Suivi du Cluster
Gouvernement du Mali	Le Gouvernement doit enquêter de manière approfondie sur les allégations de violations et abus de droit de l'homme commis par les forces de défense et de sécurité sur la population, qui ont continué à être documentées pendant le mois de novembre.	National	
Gouvernement du Mali	La poursuite des actions de recherche et de sanction contre les présumés auteurs de violations de droits humains doit se faire pour mettre fin au climat d'impunité. Celui-ci a de nombreuses répercussions, dont le manque de confiance des populations envers les institutions de l'Etat, la non-dénonciation des incidents par les victimes faute d'impact et l'impression donnée aux auteurs que leurs actes n'ont pas de conséquence.	National	
Gouvernement du Mali	Des actions doivent être poursuivies afin d'encourager et favoriser le redéploiement des autorités étatiques dans les zones où elles sont absentes.	Zones touchées par le conflit	

Gouvernement du Mali	La mise en œuvre de l'accord de paix au Mali demeure incomplète et laborieuse six ans après sa signature. La rivalité et les affrontements violents entre les groupes armés signataires de l'accord de paix est une manifestation de la crise au sein de la coalition. Les parties signataires doivent accélérer les efforts pour instaurer les réformes de fond prévues par l'accord de 2015.	National	
Gouvernement du Mali	Le processus de DDR (désarmement, démobilisation et réintégration) doit être priorisé pour combattre la prolifération des armes légères et de guerre.	National	
Toutes les parties au conflit	Toutes les parties au conflit ont l'obligation de protéger la population civile. Les parties aux conflits doivent distinguer en tout temps les 'objectifs militaires' des personnes ou biens à caractère civil. L'utilisation de civils comme boucliers humains est interdite.	National	Programmes de l'organisation Geneva Call qui oeuvrent dans ce sens.
FDS et MINUSMA	Des mesures de désescalade et le renforcement des mécanismes de protection des civils (notamment le système d'alerte précoce) dans les cercles de Douentza, Koro, Bandiagara et Bankass sont nécessaires pour freiner les attaques qui sont devenues plus fréquentes, répétitives et violentes depuis le mois de mai et ont juste légèrement diminué pendant la saison des pluies.	Cercles de Douentza, Koro, Bandiagara, Bankass	Coordination et partage d'information avec la section PoC MINUSMA.
Acteurs humanitaires	Il est nécessaire de multiplier les activités de protection à base communautaire en vue de mitiger les menaces auxquelles sont exposés les civils (plan de protection communautaire, dialogue et sensibilisation).	Cercles de Koro, Bandiagara, Bankass, Douentza	Note sur les mécanismes communautaires de protection comme outil de protection.
Système de monitoring de Protection	Il convient de mieux comprendre les obstacles et analyser la possibilité de renforcer la couverture du monitoring de protection dans les régions de Kidal et Ménaka en vue d'assurer une meilleure compréhension de la situation de protection.	Kidal et Ménaka	Evaluation en cours.
Auteurs de Protection, MINUSMA DDH	Le risque d'exactions par des FDS est jugé élevé par les partenaires du monitoring et doit être considéré par le Cluster Protection et les membres de la communauté humanitaire comme un élément d'early warning.	National	Pour alerter l'Equipe Humanitaire Pays une note de plaidoyer a été partagée par le Cluster Protection.
Auteurs de Protection, MINUSMA DDH	Il est nécessaire de poursuivre les actions de sensibilisation auprès des groupes radicaux et des milices d'autodéfense sur le respect des textes de droit en matière de conflit et la protection des populations civiles, notamment les femmes et les enfants.	Régions de Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Ménaka, Kidal	
Auteurs de Protection, MINUSMA DDH	Il est important d'investir dans les mécanismes de médiation pour la désescalade de la violence et éviter le cycle des représailles.	Régions de Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Ménaka, Kidal	

VII - Annexes

Annexe 1 – Carte des incidents de protection (Novembre 2021)

Annexe 2 – Carte des alertes flash (Novembre 2021)

Annexe 3 – Carte de l'indice de risque (Novembre 2021)

Annexe 4 – Liste des incidents (Novembre 2021)

Annexe 5 – Zone de couverture du monitoring de protection (2021)

Lien du dashboard interactif : <https://app.powerbi.com/view?r=eyJrjoiODFjYjYyZjNjktMmQyMC00ZThmLTk5NDYtZDVhOTI4Y2YxYjU4IiwidCI6ImU1YzYzOTgxLTY2NiQ0NDZlYTBiLTY1NDNkMmFmODBiZSIsImMiOiJh9>